RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2022 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2022

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2022

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 24 juin 2022 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2022

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté modificatif du 19 juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 24 juin 2022 susvisé est modifié conformément aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2022 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2022 est remplacée comme suit.

Article 4

L’annexe 2 de l’arrêté du 24 juin 2022 portant approbation de programmes de développement agricole pour l’année 2022 est remplacée comme suit.

Article 5

La Directrice générale de l’enseignement et de la recherche est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté fera l’objet d’une publication au bulletin officiel du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 30 Août 2022

Pour le Ministre et par délégation
La directrice générale de l’enseignement et de la recherche



Valérie BADUEL

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2022 aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	2 289 073,00 €
ARMEFLHOR	85 800,00 €
ARVALIS	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	857 867,00 €
CTIFL	4 575 606,00 €
FN3PT	138 420,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFIP-Institut du Porc	4 295 315,00 €
IFPC	358 910,00 €
IFV	5 480 000,00 €
ITAB	1 030 291,80 €
ITAVI	1 578 250,00 €
ITB	538 969,00 €
ITEIPMAI	703 387,00 €
IT2	102 464,72 €
TERRES INOVIA	1 030 721,00 €
Total Instituts techniques agricoles	**38 063 954,52 €**

ANNEXE 2

Montant maximum (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloué pour l'année 2022 aux programmes inter-instituts des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole :

Organisme chef de file	Programmes inter-instituts	Montant
ACTA	Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants	1 794 171,80 €
ACTA	Synergies pour la production et le transfert de références entre les modes de production Bio et non Bio	974 066,00 €
ARVALIS	Atteindre la Multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)	2 469 199,00 €
IDELE	RESEAUX D'ELEVAGE	2 487 150,00 €
IDELE	Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français	885 876,00 €
Total		**8 610 462,80€**